



MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée

Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre : Mairie de BOULIAC
Direction des Services Techniques

Contact : Mr Laurent CLUZEL – Directeur Général des Services
Tél. : 05 57 97 18 18
Fax : 05 57 97 18 28
e-mail : dgs@ville-bouliac.fr

Qualification professionnelle des entreprises :

QUALIFELEC Eclairage Public ME 4 TN 4

Date et heure limites de remise des offres : 5 décembre 2018 à 12h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1. Étendue de la consultation
- 2.2. Maîtrise d'œuvre
- 2.3. Décomposition tranches et en lot
- 2.4. Compléments à apporter au C.C.T.P. et au C.C.A.P.
- 2.5. Variantes
- 2.6. Durée prévisionnelle du marché
- 2.7. Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.8. Délai de validité des offres
- 2.9. Propriété intellectuelle des projets
- 2.10. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
- 2.11. Reconduction du marché
- 2.12. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau
- 2.13. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la maintenance des installations d'éclairage de la ville de Bouliac.

La consistance des prestations est définie dans le C.C.T.P.

Les offres seront établies en valeur OCTOBRE 2018.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Étendue de la consultation

Type consultation : Procédure Adaptée.

Les prestations font l'objet d'un marché fractionné bons de commande suivant la définition de l'article 77 du code des marchés publics. Les prestations du marché sont exécutées par l'émission de bons de commandes successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en est déterminé la quantité. Le montant maximum est fixé dans l'acte d'engagement.

2.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la ville de Bouliac.

2.3. Décomposition tranches et en lot

Les travaux seront réalisés en un seul lot.

2.4. Compléments à apporter au C.C.T.P. et au C.C.A.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).

2.5. Variantes :

Sans objet.

2.6. Durée prévisionnelle du marché

Le marché est conclu pour une période de 36 mois à compter de la notification de l'ordre de service à l'entreprise retenue. Toutefois, les parties ont la faculté 3 mois avant le début de chaque période contractuelle, soit la date anniversaire de la notification de l'acte d'engagement, de demander la révision des conditions du marché. A défaut d'accord, celui-ci pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la période contractuelle.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.10. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.11. Reconduction du marché

Le marché est conclu pour une période de 36 mois à compter de la notification de l'ordre de service à l'entreprise retenue. Toutefois, les parties ont la faculté 3 mois avant le début de chaque période contractuelle, soit la date anniversaire de la notification de l'acte d'engagement, de demander la révision des conditions du marché. A défaut d'accord, celui-ci pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant le début de la période contractuelle.

2.12. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.13. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Sans objet.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le présent dossier de consultation est remis à chaque candidat. Le mode de retrait de dossier ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre. Les offres seront rédigées en langue française ainsi que les documents techniques.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'EURO.

Les dossiers seront à retirer à l'adresse suivante :

Mairie de Bouliac

Place Camille Hostein

33270 BOULIAC

Tél. : 05 57 97 18 18

Fax : 05 57 97 18 28

Courriel : dgs@ville-bouliac.fr

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A – Contenu de l'enveloppe numéro 1 : Renseignements sur l'entreprise

- Lettre de candidature DC4
- La déclaration du candidat DC5
- Attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324.09, L324.10, L341.6, L125.1, L125.3 du code du travail.
- Attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il est à jour dans ses cotisations sociales et fiscales au 31 Décembre 2013.
- Les qualifications et classifications de l'entreprise, ou les références, ou les certificats de capacité délivrés par des maîtres d'ouvrages ou des maîtres d'œuvre similaires à l'objet de la présente consultation, précisant la nature, les montants, les dates des références.
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner.
- Qualification professionnelle : QUALIFETEC Éclairage Public ME4 TN4.
- Déclaration du chiffre d'affaires concernant les marchés d'entretien réalisés au cours des trois derniers exercices sur la gironde (33).
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 43 du code des marchés publics.
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324.09, L324.10, L341.6, L125.1, L125.3 du code du travail.

B – Contenu de l'enveloppe numéro 2 : Projet de marché

- Le règlement de consultation (R.C.) daté et visé par le candidat.
- L'acte d'engagement (A.E.) daté et visé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché.
Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint à accepter.
- Le bordereau des prix.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ci-joint à accepter : la remise d'une offre suppose l'acceptation complète et sans aucune réserve du C.C.T.P. et des pièces graphiques faisant partie du dossier de consultation.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au code des marchés publics.

En dehors des critères et garanties professionnelles et financières, capacités et références techniques suffisantes, critères qui interviennent au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure, les deux critères détaillés dans les articles précités du code des marchés publics seront pris en compte pour le jugement des offres par ordre d'importance relative décroissante, selon la pondération suivante :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique des prestations : 60 %

L'administration se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**« Maintenance des installations d'Eclairage Public »
« Ne pas ouvrir »**

Ce pli devra être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Bouliac Place Camille Hostein 33270 BOULIAC

avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement ou, s'il est envoyé par la poste, devra l'être à cette même adresse par courrier recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres une demande écrite à :

Mr Laurent CLUZEL

Directeur Général des Services de la mairie de Bouliac

Tél. : 05 57 97 18 18

Fax : 05 57 97 18 28

Courriel : dgs@ville-bouliac.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Fait à

Le maître d'ouvrage

L'entreprise